POSITION PAPER : RÉPUBLIQUE D'AUTRICHE

I. L'Autriche, pionnière et garante d'une transition énergétique 100 % renouvelable

Grâce à son histoire, la République d'Autriche se place aujourd'hui comme un leader incontesté de la transition écologique dans l'Union européenne. L'objectif climatique européen est de réduire de 90 % les émissions nettes d'ici 2040 et d'atteindre la neutralité en 2050. Ce n'est pas seulement un but que nous soutenons. C'est une voie que nous suivons déjà chaque jour. Comme membre fondateur et force principale de la coalition des Amis des énergies renouvelables, l'Autriche montre qu'une décarbonation ambitieuse et indépendante est possible sans utiliser l'énergie nucléaire.

Notre place dans ces négociations repose sur des résultats concrets. L'Autriche produit déjà plus de 75 % de son électricité à partir de sources renouvelables[1]. Grâce à notre loi d'expansion des énergies renouvelables (*Erneuerbaren-Ausbau-Gesetz* - EAG) adoptée en 2021, nous visons 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030[2]. L'hydroélectricité, pilier de notre sécurité énergétique, couvre près de 60 % de notre production nationale. Nous l'accompagnons d'une forte expansion de l'éolien et du solaire[3]. Avec ce modèle, nous abordons la révision du règlement EDAR. Nous souhaitons mettre en place un cadre de gouvernance strict et uniquement contré sur les vraies technologies d'avenir.

II. Présentation de la position autrichienne sur le règlement EDAR

L'Autriche accueille favorablement la volonté de la Commission de moderniser la gouvernance de l'Union de l'énergie, en particulier la numérisation des reportings. Toutefois, les mécanismes proposés posent des limites strictes, autant sur le plan constitutionnel qu'économique.

a) L'intangibilité de l'article 194 du TFUE et le rejet du "verdissement" de l'atome

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), en son article 194, garantit que chaque État membre grade la main sur le choix de son mix énergétique. L'Autriche respecte ce principe. Cependant, l'article 5, point a) 3) de la proposition de Règlement pose pour nous un vrai problème, voire

[1] Ministère Fédéral autrichien de l'Action climatique, de l'Environnement, de l'Énergie, des Mobilités, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), *Rapport annuel sur l'Énergie*.

[2] Parlement autrichien, *Erneuerbaren-Ausbau-Gesetz (EAG)*, promulguée en juillet 2021, fixant l'objectif d'une couverture à 100 % de la consommation nationale d'électricité par des sources renouvelables d'ici 2030.

[3] Agence autrichienne de l'énergie (Austrian Energy Agency), *Données sur le mix électrique national* (L'hydroélectricité représentant la majorité absolue de la production renouvelable).

une dérive inacceptable. Il permet aux États qui utilisent le nucléaire de compter jusqu'à 12% de cette énergie comme une contribution équivalente aux objectifs en matière de renouvelables.

Depuis la loi de 1999 qui fait suite au référendum historique de Zwentendorf en 1978, le refus de l'énergie nucléaire figure dans la Constitution autrichienne[4]. Le nucléaire n'est pour nous ni renouvelable, ni économiquement viable. Les rapports internationaux de référence, comme l'étude LCOE (*Levelized Cost of Energy*), démontrent que le coût du nouveau nucléaire s'établit aujourd'hui entre 130 et 200 €/MWh, contre moins de 50 €/MWh pour le solaire et l'éolien terrestre[5]. Mettre le nucléaire dans la même catégorie que les renouvelables, même temporairement, fausserait gravement le marché. Cela détournerait les capitaux massifs dont l'Europe a besoin vers une industrie vieillissante, coûteuse et lente à mettre en place. L'Autriche, en synergie avec le Luxembourg, s'opposera à cette manipulation sémantique et financière.

b) Les PNEC : Des vecteurs d'investissement, non des instruments de coercition bureaucratique

L'Autriche soutient la transformation des Plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat (PNEC) en plans d'investissement pluriannuels offrant une visibilité aux acteurs industriels. Toutefois, la gouvernance de l'Union doit rester un espace de coordination subsidiaire. Elle ne doit pas devenir, selon nous, un lieu de micro-management punitif.

L'article 39 de la proposition, qui met en place un système de sanctions financières automatiques en cas d'écart par rapport aux trajectoires, est contre-productif. En Autriche, la modernisation de nos infrastructures de réseau et de stockage, notamment le pompage-turbinage, se heurte parfois à des délais inévitables à cause de notre topographie alpine complexe et des évaluations d'impact environnemental. Sanctionner financièrement un État pour des retards logistiques ou géographiques reviendrait à lui retirer justement les fonds dont il a besoin pour achever ses projets de transition. Il faut remplacer la contrainte budgétaire par un dialogue technique.

[4] *Bundesverfassungsgesetz für un atomfreies Österreich* (Loi constitutionnelle fédérale pour une Autriche sans nucléaire),adoptée par le Conseil national en 1999.

[5] Lazard, *Levelized Cost of Energy Analysis* (LCOE 16.0), 2023. Le rapport démontre un coût moyen de l'énergie solaire et éolienne largement inférieur au nouveau nucléaire, soulignant la non-compétitivité économique de ce dernier.

c) La biomasse : Un pragmatisme essentiel pour la sécurité thermique décentralisée

Avec près de 48 % de son territoire couvert par des forêts exploitées de façon durable[6], l'Autriche est un acteur important dans la biomasse. Celle-ci représente près de la moitié de notre consommation finale d'énergie renouvelable, surtout pour les réseaux de chaleur urbains et ruraux. Signataire d'une déclaration commune avec la Suède, la Finlande, la Lettonie et le Danemark, notre délégation défend fermement cette ressource contre les approches technocratiques déconnectées du terrain.

Nous adhérons au principe d'utilisation en cascade de la directive RED III. Néanmoins, le projet de création d'un observatoire européen centralisé de la biomasse risque d'imposer un fardeau administratif écrasant pour nos petites et moyennes exploitations sylvicoles. Cet observatoire doit absolument se limiter à rassembler des données existantes, sans pouvoir normatif. Le règlement doit aussi garantir une souplesse dans l'approvisionnement pendant les crises hivernales.

III. Demandes d'amendements de la délégation autrichienne

Pour garantir l'efficacité et le respect des traités au sein de la gouvernance de l'Union de l'énergie, l'Autriche demande solennellement les modifications suivantes :

Suppression totale de l'article 5, point a) 3) : Retrait de toute disposition permettant d'inclure l'énergie nucléaire ou des "équivalences nucléaires" dans le calcul des objectifs de déploiement des énergies renouvelables. Les objectifs renouvelables doivent demeurer entièrement renouvelables.

Réécriture du mécanisme de sanction (Article 39) : Substitution des sanctions financières automatiques par un "mécanisme d'accompagnement correctif". Les sanctions financières ne seront envisagées qu'en dernier recours. Le Conseil doit proposer cette mesure de façon motivée, si l'État membre agit de mauvaise foi. On écarte d'abord les retards dus à des contraintes topographiques, climatiques ou à l'acceptabilité sociale locale.

Renforcement de la solidarité infrastructurelle (Article 14) : Introduction d'un fléchage budgétaire prioritaire pour les projets d'interconnexions électriques transfrontalières et les macro-infrastructures de stockage comme les systèmes alpins. Ces équipements sont indispensables pour mutualiser les excédents de la production renouvelable européenne.

[6] Ministère fédéral autrichien de l'Agriculture, des Régions et du Tourisme, *Inventaire forestier national* (L'Autriche compte 4 millions d'hectares de forêts, couvrant 47,9 % de la surface fédérale).